



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21-06-2024
ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_12-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY (départ anticipé à 19 : 33)

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-12

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Cécile BONNEAU

DELIBERATION N° 2024-06-12

Objet : Signature de la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté en « format totem 100x200 cm » ou en « format affiche 60x80 cm » ci-après dénommée l'Exposition, consenti par le prêteur à des fins uniquement pédagogiques, dans le cadre d'une présentation au public au sein de de la commune, à destination exclusive de la communauté éducative.

Il s'agit précisément d'un jeu de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté. Des Jeux Olympiques d'Athènes 1896 aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » au format Totem 100x200 cm.

Cette exposition, désormais incontournable, est la première à bénéficier du label « Olympiade culturelle » décerné par Paris 2024.

Les 31 panneaux seront répartis en 5 lots dans plusieurs lieux publics de la commune, puis tous rassemblés au gymnase les 22 et 23 juin pour la journée olympique saussetoise.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Convention de prêt de l'Exposition *Histoire, Sport & Citoyenneté*

« Format totem 100x200 cm » | « format affiche 60x80 cm »

Entre les soussignés :

Nom de l'établissement : **MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS**

Adresse : **place des Droits de l'Homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS**

Code UAI (RNE) :

Représenté par (prénom, nom, fonction) : **Maxime MARCHAND, Maire**

Ci-après dénommé **l'emprunteur** d'une part,

Et

LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 1 bis rue Jean Wiener, 77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2 immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° B 784 275 778

Représentée par : Monsieur Patrick UMHAUER, ès qualités de Chargé de Mission auprès du Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé **le prêteur** d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

1.1 - La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt de l'Exposition *Histoire, Sport & Citoyenneté* en « format totem 100x200 cm » ou en « format affiche 60x80 cm » ci-après dénommée **l'Exposition**, consenti par le prêteur à des fins uniquement pédagogiques, dans le cadre d'une présentation au public au sein de l'établissement emprunteur, à destination exclusive de la communauté éducative.

1.2 - Cocher la case du format concerné par la présente convention :

L'Exposition complète, concernée par la présente convention, en « format totem 100x200 cm » regroupe 31 panneaux (structure métal autoporté ; canne pliable 3 morceaux ; roll-up d'une dimension de 100x200 cm ; avec housse de transport adéquate) dont la liste est détaillée en annexe.

L'Exposition complète, concernée par la présente convention, en « format affiche 60x80 cm » regroupe 31 affiches / panneaux d'une dimension de 60x80 cm dont la liste est détaillée en annexe.

1.3 - Préciser le lieu et les dates de l'Exposition :

Lieu de l'Exposition :

Dates de l'Exposition (transport et montage/démontage inclus) :

Article 2 - MODALITÉS DU PRÊT DE L'EXPOSITION

2.1 - Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur l'Exposition *Histoire, Sport & Citoyenneté* en « format totem 100x200 cm » ou en « format affiche 60x80 cm ».

2.2 - La présente convention est conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que l'emprunteur ne saurait mettre l'Exposition à disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit et que l'Exposition ne peut être déplacée.

2.3 - L'emprunteur assure le montage et le démontage de l'Exposition et s'engage à conserver et à restituer l'Exposition dans son état d'origine au prêteur.

2.4 - L'emprunteur assure le transport aller-retour de l'Exposition et les frais liés à ce transport aller-retour depuis les locaux de la Délégation CASDEN Banque Populaire qui la met à disposition.

2.5 - L'emprunteur ne peut en aucun cas reproduire l'Exposition de quelque manière que ce soit.

2.6 - L'emprunteur ne peut en aucun cas modifier les affiches / panneaux. Par exemple, l'ajout de logos est interdit.

2.7 - L'emprunteur ne peut en aucun cas vendre l'exposition.

2.8 - L'emprunteur s'engage à informer le prêteur (contact@casdenhistoiresport.fr) dès sa prise en main de l'Exposition, de toute dégradation ou dysfonctionnement. Sans cela, l'emprunteur pourrait en être tenu responsable.

Article 3 - ASSURANCE





3.1 - À compter de la date de sa prise en charge par l'emprunteur et jusqu'à sa restitution, la garde de l'Exposition est transférée à l'emprunteur qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'emprunteur s'engage à fournir au déposant une attestation d'assurance qui couvre les risques de vol, perte et/ou de détérioration des 31 (trente et un) panneaux composant l'Exposition.

3.2 - Pour le « *format totem 100x200 cm* » : L'emprunteur s'engage à payer la somme de 250 (deux cent cinquante) euros pour l'éventuel remplacement ou réimpression d'un panneau en cas de dommage. Si la totalité de l'exposition était perdue, la somme à payer s'élèverait à 2.500 (deux mille cinq cents) euros.

3.3 - Pour le « *format affiche 60x80 cm* » : L'emprunteur s'engage à payer la somme de 20 (vingt) euros pour l'éventuel remplacement ou réimpression d'une affiche en cas de dommage. Si la totalité de l'exposition était perdue, la somme à payer s'élèverait à 200 (deux cents) euros.

Article 4 - CONTREPARTIES DU PRÊT DE L'EXPOSITION

4.1 - En contrepartie du prêt de l'Exposition, l'emprunteur s'engage à :

-  Mettre en place l'affiche de communication disponible sur le site internet dédié <https://casdenhistoiresport.fr/informations/obtenir-exposition> (onglet « l'affiche de l'exposition » puis choisir une des deux icônes « PDF ») - attention : il est strictement interdit d'utiliser toute autre affiche pour communiquer sur l'exposition et/ou d'y ajouter quelque logo que ce soit. Si l'emprunteur souhaite bénéficier d'une dérogation, il doit en faire la demande directement au service communication de la CASDEN : stephanie.GUILLAS@casden.banquepopulaire.fr et Claire.MIELOT@casden.banquepopulaire.fr
-  Fournir les photographies prises lors de la présentation de l'Exposition à contact@casdenhistoiresport.fr
-  Si possible, partager sur le site internet et les réseaux sociaux de l'établissement, le site internet dédié casdenhistoiresport.fr et la bande-annonce du programme <https://youtu.be/LrGNCXkm71M>
-  Si possible, informer la presse locale et/ou l'inviter à la présentation de l'Exposition.

4.2 - Les délégués CASDEN peuvent être amenés à vérifier la bonne application des modalités et contreparties de cette convention.

Article 5 - AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE DE L'EXPOSITION

À des fins de pédagogie et de communication, le prêteur autorise l'emprunteur à :

- 🔗 Capturer des images de l'Exposition (sauf d'extraire une image seule, pour des questions de droits)
- 🔗 Diffuser ces images sur tous les supports de communication qui lui sont propres tant que l'emprunteur crédite correctement la CASDEN Banque Populaire.

Article 6 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à

En deux exemplaires, le

L'emprunteur

Prénom NOM

Maxime MARCHAND, Maire



Le prêteur

Patrick UMHAUER



ANNEXE Découpage de l'Exposition

Panneau 0 : **HISTOIRE, SPORT & CITOYENNETÉ**. Des Jeux Olympiques d'Athènes 1986 aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Panneau 1 : 1896 | ATHÈNES • **Alfréd HAJÓS** | ENGAGEMENT

Panneau 2 : 1900 | PARIS • **Constantin HENRIQUEZ** | PATRIOTISME

Panneau 3 : 1904 | SAINT-LOUIS • **Ota BENGA** | DIGNITÉ

Panneau 4 : 1908 | LONDRES • **John TAYLOR** | PERSISTANCE

Panneau 5 : 1912 | STOCKHOLM • **Jim THORPE** | JUSTICE

Panneau 6 : 1920 | ANVERS • **Victor BOIN** | UNIVERSEL

Panneau 7 : 1924 | PARIS • **Johnny WEISSMULLER** | DIVERSITÉ

Panneau 8 : 1928 | AMSTERDAM • **Ahmed Boughera EL OUAFI** | DÉTERMINATION

Panneau 9 : 1932 | LOS ANGELES • **Judy GUINNESS** | FAIR-PLAY

Panneau 10 : 1936 | BERLIN • **Jesse OWENS** | FIERTÉ

Panneau 11 : 1948 | LONDRES • **Károly TAKÁCS** | PARALYMPIQUE

Panneau 12 : 1952 | HELSINKI • **Emil ZÀTOPEK** | PAIX

Panneau 13 : 1956 | MELBOURNE • **Betty CUTHBERT** | ÉTHIQUE

Panneau 14 : 1960 | ROME • **Mohamed ALI** | COURAGE

Panneau 15 : 1964 | TOKYO • **Abebe BIKILA** | INDÉPENDANCE

Panneau 16 : 1968 | MEXICO • **John CARLOS & Tommie SMITH** | ÉGALITÉ

Panneau 17 : 1972 | MUNICH • **Mark SLAVIN** | RÉSISTANCE

Panneau 18 : 1976 | MONTRÉAL • **Filbert BAYI** | CONVICTION

Panneau 19 : 1980 | MOSCOU • **Władysław KOZAKIEWICZ** | DÉMOCRATIE

Panneau 20 : 1984 | LOS ANGELES • **Neroli FAIRHALL** | VOLONTÉ

Panneau 21 : 1988 | SÉOUL • **Carl LEWIS** | PERFECTION

Panneau 22 : 1992 | BARCELONE • **Elana MEYER & Derartu TULU** | FRATERNITÉ

Panneau 23 : 1996 | ATLANTA • **Laura FLESSEL & Marie-José PÉREC** | EXCELLENCE

Panneau 24 : 2000 | MELBOURNE • **Cathy FREEMAN** | RÉCONCILIATION

Panneau 25 : 2004 | ATHÈNES • **Pýrros DÍMAS** | HÉRITAGE

Panneau 26 : 2008 | PÉKIN • **Usain BOLT** | PERFORMANCE

Panneau 27 : 2012 | LONDRES • **Nicola ADAMS** | LIBERTÉ

Panneau 28 : 2016 | RIO DE JANEIRO • **Allyson FELIX & Michael PHELPS** | MOTIVATION

Panneau 29 : 2020-2021 | TOKYO • **Clarisse AGBEGNEOU & Teddy RINER** | PERSÉVÉRANCE

Panneau 30 : 2024 | PARIS • **Prithika PAVADE** | OLYMPISME